

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

Ouverture de la séance : 19 heures

Excusés :

- Monsieur BOUCHET donne pouvoir à Madame AUBIN,
- Monsieur. ROUSSILHE donne pouvoir à Madame QUATRESSOUS,
- Monsieur. TALABARD donne pouvoir à Madame MINARD de CHABANNES,
- Madame PERICHON,
- Monsieur HUSSON donne pouvoir à Madame CHERVIN.

Absents :

- Monsieur GANTHER,
- Madame VAZ,
- Monsieur MARTIN.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur René BELLOEUF, correspondant du quotidien La Montagne à Lapalisse.

Madame MOUILLÈRE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès Verbal du 7 juillet 2025.

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

-La décision du 28/08/2025 de conclure l'avenant n°2 au marché de prestations de réalisation de 2 fresques murales avec la société Art et Sens Mural dont la gérante est Madame Élodie IWANSKI pour une prolongation de la tranche ferme du 21 août 2025 au 26 septembre 2025.

-La décision du 27/08/2025 de modifier le budget comme suit :
diminution des crédits sur l'opération n°948 Provision Petites Villes de Demain -compte 2315 – 10 000 €
augmentation des crédits sur l'opération n°952 Achat et aménagement terrain sur esplanade Maréchal de Lapalisse compte 2128 + 10 000 €.

-La décision de conclure le marché de travaux de rénovation de la passerelle du Parc Floral avec la société NGE pour un montant de 115 251,86 € HT et 138 302,23 € TTC.

-La décision du 11 septembre 2025 de conclure l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagements de l'avenue du 8 mai 1945 avec l'entreprise THIVENT SAS domiciliée 630 route de la Clayette 71 800 La Chapelle Sous Dun titulaire du lot n°1 Terrassements-VRD-Maçonnerie. L'objet de cet avenant est d'insérer de nouveaux prix.

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE".

Le Conseil de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" dans sa séance du 2 juillet 2025 a arrêté le projet de PLUi de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE", l'assemblée municipale est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet. Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de l'enquête publique qui aura lieu du Lundi 20 octobre 9h00 au Vendredi 21 novembre.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire donne un avis favorable au projet concernant le PLUI de la Communauté de Communes.

2/ CESSION DU CAMPING DE LAPALISSE.

Le Conseil est sollicité pour entériner le montant de la compensation à verser par la commune de Lapalisse à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse suite à la cession du camping de Lapalisse, après consultation avec le SGC de Vichy. Le Conseil valide à l'unanimité le montant de 132 964,51 € correspondant aux investissements réalisés par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse qui sera reversé à l'EPCI dans le cadre de la cession du camping de Lapalisse.

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET.

Des virements de crédits sont proposés à l'assemblée pour entériner les écritures de cession du camping de Lapalisse. Il s'agit dans la section Investissements-Dépense de virer la somme de + 132 965 € sur le compte 21321 /993 Compensation à CCPDL cession camping et de virer 87035 € sur le compte 2315/948 Provision Petites Villes de Demain.

Il s'agit dans la section Investissements -Recettes de créditer à l'article 024 - Produit des cessions, la somme de 220 000 €. Le Conseil valide à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget 2025.

4/ ACQUISITION DE LA PARCELLE N°BR 395 APRÈS DIVISION PARCELLAIRE.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour acquérir la partie non bâtie de la parcelle BR 395 après division parcellaire. Cette parcelle est contiguë à l'esplanade du Maréchal de La Palice. Un bornage sera réalisé. La superficie du terrain qui serait acquis par la Commune est d'environ 450 m². Le prix convenu est de 7 € le mètre carré. L'acte sera réalisé par la procédure des actes en la forme administrative, Monsieur Gérard BOUCHET est désigné en tant que 1er adjoint pour être signataire de l'acte. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'acquisition de la partie non bâtie de la parcelle BR 395 après bornage.

5/ FRICHE CHARONDIÈRE – AVENANT N°2 CONVENTION DE PORTAGE EPF/SMAF.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 à la Convention de portage EPF/SMAF intégrant une nouvelle parcelle dans l'emprise foncière et redéfinissant le proto-aménagement délégué à l'EPF/SMAF. C'est la parcelle BR 58 qui appartient à Monsieur Christian LAGENESTE. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de portage EPF/SMAF.

6/ FRICHE CHARONDIÈRE – PROCÉDURE TIERS DEMANDEUR DÉCLASSEMENT INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition de la Friche Charonnière, la Commune doit réaliser une procédure de tiers demandeur auprès de la DREAL permettant à la Commune de récupérer la responsabilité en matière de réhabilitation du site installations classées pour la protection de l'environnement. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire les démarches relatives à la procédure de tiers demandeur pour le déclassement ICPE.

7/ RÉTROCESSION PARCELLE BP 263.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle N° BP 263 située rue de Bellevue, rétrocédée à titre gratuit par la société Évoléa à laquelle elle appartient. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la rétrocession de la parcelle BP 263 par Évoléa à la Commune de Lapalisse.

8/ RECONQUÊTE CENTRE-VILLE/CENTRE-BOURG (RCVCB) – AVENANT N°3.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avenant n°3 au contrat de reconquête Centre-Ville/Centre-Bourg qui ajuste le planning de réalisation des opérations sur 2025 et 2026 et les financements

correspondants, il est soumis au Conseil Municipal. Il s'agit de redéfinir le planning des actions menées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Les travaux de reconversion de la Friche Charonnière et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai de la Besbre sont déplacés à l'année 2026 ainsi que les financements correspondants.

9/ DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT.

Monsieur le Maire présente la demande de l'Association des Petits Bois qui souhaite utiliser la salle des Vérités à titre gratuit pour organiser un vide grenier culturel et artistique. Cette association a pour vocation de protéger les espaces naturels, les sites, les paysages, sauvegarder les équilibres et leurs intérêts écologiques. La salle des vérités pourrait être prêtée le 7 décembre 2025 pour la journée. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le prêt de la salle des vérités le 7 décembre 2025 à l'Association des Petits Bois.

10/ RÉSEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE LAPALISSE : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ET DE LA POLICE D'ABONNEMENT.

Le Conseil est sollicité pour adopter le règlement de service de distribution d'énergie ainsi que la police d'abonnement qui sont des pièces contractuelles qui doivent être adoptées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement de service de distribution d'énergie ainsi que la police d'abonnement du réseau de chaleur de Lapalisse.

11/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA PALICE CASTLE PROJECT.

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette question et sort de la salle puisqu'il fait partie de l'association LA PALICE CASTLE PROJECT. Madame la deuxième adjointe présente donc la question et propose à l'assemblée de soutenir cette association pour l'organisation les 20 et 21 septembre prochains de la deuxième édition de la fête de la laine. L'assemblée délibérante décide par 14 votes pour et 2 abstentions (Annie MINARD de CHABANNES auquel s'ajoute le pouvoir dont elle dispose, puisqu'elle est également adhérente à cette association), le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association LA PALICE CASTLE PROJECT pour l'organisation de la fête de la laine.

12/ DEMANDE D'ABONNEMENT AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL).

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement. Ce fonds est principalement financé par le Conseil Départemental. Aussi le Conseil Départemental sollicite la Commune de Lapalisse pour participer au financement du fonds à hauteur de 1 € par habitant. Les modalités sont soumises au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation de la Commune au fonds de solidarité logement.

13/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ; ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

14/ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2024.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2024 -, du Syndicat Mixte Vallée de la Besbre, est présenté en séance, il sera mis à disposition du public en mairie et consultable librement.

15/ RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC – EXERCICE 2024.

Le rapport d'activité assainissement non collectif - exercice 2024 - du Syndicat Mixte Vallée de la Besbre est présenté en séance, il sera mis à disposition du public en mairie et consultable librement.

QUESTIONS DIVERSES.

17/ ACQUISITION TERRAIN EHPAD DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE CHALEUR.

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite acquérir une partie de l'emprise du terrain situé sur la parcelle ZB5 à Lapalisse conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal du 7 avril 2025 qui permettra d'installer le réseau de chaleur. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique en accord avec l'EHPAD François GRÉZE. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer l'acte de vente avec l'EHPAD et réaliser toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'acte de vente.

18/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES FAÇADES POUR LA RÉALISATION DES FRESQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN DÉCORATION VINTAGE RN7.

Monsieur le Maire expose que les Conventions de mise à disposition vont être proposées concernant la réalisation de fresques dans le cadre du projet de mise en décoration vintage RN7. Les façades concernées sont les parcelles BM 332 et BM81. Ces parcelles appartiennent respectivement à la SCI Résidence de la Besbre et à Madame Patricia DUPERROUX. Ces Conventions seront réalisées à titre gratuit et la réalisation des fresques ainsi que leur entretien sera assuré par la Commune de Lapalisse. Pour la fresque située sur la parcelle BM 332, il est précisé que le panneau lumineux pourrait être déplacé.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délégation du Commandant Blaison viendra à Lapalisse les 17, 18 et 19 octobre 2025.

Il est précisé aux Conseillers que le repas du CCAS aura lieu le 15 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle les règles de communication en période préélectorale.

La séance est levée à 20H13.

Fait à LAPALISSE, le 16 septembre 2025



Le Maire,